

I	Tableau récapitulatif	2
II	Données structurantes relatives au plan d'aménagement particulier « nouveau quartier ».....	3
III	Documents fournis par l'administration du cadastre et de la topographie	4
IV	Plan d'aménagement général en vigueur	5
V	Accord de principe de l'Administration de la Gestion de l'Eau	6
VI	Mandat du/des propriétaires du/des terrains soumis au PAP	7
VII	Certificat OAI	8
VIII	Version numérique du PAP	9

I Tableau récapitulatif

Art. 2.(2). un tableau récapitulatif qui reprend pour chaque lot ou parcelle les valeurs maximas et, le cas échéant, les valeurs minimas relatives à la surface construite brute, l'emprise au sol, la surface pouvant être scellée et le nombre de logements y admis. Ce tableau est complété, pour chaque ensemble de fonds couverts par un même degré d'utilisation du sol tel que fixé dans le plan d'aménagement général, les coefficients relatifs au degré d'utilisation du sol résultant des valeurs précitées.

II Données structurantes relatives au plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »

*Art. 2.(4). une fiche de synthèse conformément à l'Annexe I qui fait partie intégrante du présent règlement,
reprenant les données structurantes relatives au plan d'aménagement particulier.*

III Documents fournis par l'administration du cadastre et de la topographie

- Extrait actuel du plan topographique, échelle 1/5000
- Extrait actuel du plan cadastral, échelle 1/2500, avec relevé parcellaire
- Mesurage cadastral officiel

IV Plan d'aménagement général en vigueur

- Copie de l'extrait de la partie graphique du MOPO PAG
- Copie de la partie écrite du MOPO PAG
- Copie du Schéma Directeur

V Accord de principe de l'Administration de la Gestion de l'Eau

VI Mandat du/des propriétaires du/des terrains soumis au PAP

L'initiateur du PAP «Porte des Ardennes» à Erpeldange-sur-Sûre est le seul propriétaire et le seul mandataire.

VII Certificat OAI

VIII Version numérique du PAP